

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS

Séance du 27 février 2017

DELIBERATION n°2017-11

Le conseil d'administration s'est réuni le 27 février 2017 en séance plénière, sur convocation du président de l'université, adressée le vendredi 17 février 2017.

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu les statuts de l'Université, notamment l'article 19,
Vu l'avis de la CFVU du 26 janvier 2017,

Point de l'ordre du jour :

7.1. Approbation des propositions de la CFVU du 26 janvier 2017.

Exposé de la décision :

La CFVU du 26 janvier 2017 a adopté le projet de convention quadriennale 2017-2020 avec le Centre de création contemporaine Olivier Debré (cccod). Cette convention cadre a pour objet de définir et développer les différentes actions de partenariat mises en place entre l'Université et le cccod, afin de promouvoir auprès des étudiants et de la communauté universitaire la pratique et la connaissance de l'art contemporain. Dans le cadre de la convention quadriennale 2017-2020 liant l'Université et le cccod, différentes actions pédagogiques, scientifiques et professionnalisantes sont proposées aux étudiants de toutes filières, en collaboration avec les départements et UFR concernés.

Proposition de décision soumise au conseil :

Approbation de la convention 2017-2020 avec le cccod.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération.

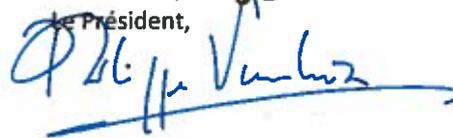
Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	31
Abstentions :	0
Votes exprimés :	31
Pour :	31
Contre :	

Pièce jointe :

- Convention quadriennale 2017-2020 avec le cccod

Fait à Tours, le 02 MARS 2017

Le Président,



Philippe Vendrix

Convention quadriennale 2017-2020

Convention cadre de partenariat culturel entre l'Université François-Rabelais de Tours et le Centre de création contemporaine olivier debré

Entre :

L'Université François-Rabelais de Tours, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel dont le siège se situe 60 rue du Plat d'étain, BP 12050, 37020 Tours Cedex 1, représentée par son Président, Philippe Vendrix, ci-après dénommée l'Université

Et :

Le Centre de création contemporaine olivier debré, dont le siège se situe Jardin François 1^{er}, 37000 Tours, représenté par son Président, Patrice Debré, ci-après dénommé CCCOD

PRÉAMBULE

Le CCCOD est déjà engagé depuis longtemps dans la sensibilisation des étudiants (toutes filières confondues) à l'art contemporain, avec Le Bureau des Étudiants (BDE). L'appartenance au BDE, fonctionnant sur la base d'une collaboration bénévole, permet aux étudiants de participer aux différentes activités du CCCOD : assister aux conférences, à certains montages d'expositions, rencontrer l'équipe du centre d'art et les acteurs de l'art contemporain et participer à certaines soirées dédiées. En outre, il favorise depuis 2003 la formation des étudiants grâce à plusieurs partenariats mis en place avec l'Université.

Le CCCOD développe actuellement de nouveaux projets, plus ambitieux, et s'investit notamment dans la recherche scientifique. Le CCC, fort de trente-cinq ans d'engagement en faveur de l'art contemporain, est en effet devenu le CCCOD grâce à une donation importante des ayant-droits d'Olivier Debré. **Il emménage en octobre 2016 dans un nouvel édifice conçu par les architectes Aires Mateus, situé Jardin François 1^{er}, en face du site des Tanneurs de l'Université. Il ouvrira au public au printemps 2017.** Le CCCOD proposera un riche programme au sein de ses trois grands espaces d'expositions distincts et aura à sa disposition un centre de recherche et un centre de documentation qui pourront être ouverts aux étudiants sur demande. L'accueil des étudiants, et plus généralement les rapports avec le monde universitaire, seront d'autant plus simples et naturels du fait de la situation géographique du CCCOD, qui devient véritablement un voisin du site Tanneurs de l'Université.

L'Université mène depuis de nombreuses années une politique culturelle ambitieuse visant à permettre aux étudiants de participer à des projets de création artistique et de fréquenter les structures artistiques et culturelles de la région, grâce en particulier au Passeport Culturel Étudiant (PCE). Diverses formations offertes par l'Université intègrent une forte dimension culturelle et de nombreux enseignants des filières concernées mènent une recherche active dans le champ culturel et artistique. Il est donc opportun de développer ce partenariat culturel avec le CCCOD d'une part, et l'Université d'autre part (le Service Culturel, l'UFR Arts et Sciences Humaines, notamment le département histoire de l'art...).

Les parties s'accordent sur ce qui suit :

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et développer les différentes actions de partenariat mises en place entre l'Université et le CCCOD, afin de promouvoir auprès des étudiants et de la communauté universitaire la pratique et la connaissance de l'art contemporain.

Dans le cadre de la convention quadriennale 2017-2020 liant l'Université et le CCCOD, différentes actions pédagogiques, scientifiques et professionnalisantes sont proposées aux étudiants de toutes filières, en collaboration avec les départements et UFR concernés.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre années à compter du 1^{er} janvier 2017 et venant à échéance le 31 décembre 2020.

Au plus tard, six mois avant le terme de la présente convention, les parties se réuniront afin de faire un bilan et de définir les modalités d'une nouvelle convention.

Article 3 – Contenu du partenariat

Le partenariat objet de la présente convention s'articule autour des trois principaux axes suivants :

3.1. Offre spécifique pour les titulaires du PCE

Aux étudiants titulaires du PCE, le CCCOD offre deux visites commentées par an (hors ticket d'entrée), sur réservation et dans la limite des places disponibles. La jauge sera définie par le CCCOD en concertation avec le Service Culturel de l'Université. Chacun des étudiants du groupe devra s'acquitter du droit d'entrée en vigueur (un ticket au tarif réduit). Un personnel du CCCOD accompagnera alors les étudiants pour une visite commentée, gratuite et personnalisée de l'exposition en cours.

Le Service Culturel de l'Université s'engage à promouvoir cette action à destination des détenteurs du PCE et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à son organisation, notamment la gestion des réservations.

3.2. Actions destinées à favoriser la professionnalisation des étudiants

a/ Galerie Expérimentale

Dans le cadre de la convention quadriennale 2017-2020 liant l'Université et le CCCOD, une formation à la conception d'expositions est proposée chaque année aux étudiants, encadrée par le Service des Expositions du CCCOD et un enseignant d'histoire de l'art contemporain.

Depuis 2003, la préparation de cette manifestation désignée sous le titre de « Galerie Expérimentale » est assurée par un groupe de 12 à 15 étudiants de L3 de toutes disciplines inscrits en UEO (Unité d'Enseignement d'Ouverture) de l'Université.

cf. ANNEXE 1

b/ Formation à la médiation

Depuis 2010, une Formation à la Médiation, proposée aux étudiants de M1 en histoire de l'art, fonctionne sur la base d'un partenariat entre l'Université, la Ville de Tours, le Jeu de Paume et le CCCOD. Elle favorise la professionnalisation des étudiants en leur offrant une formation spécifique sur les techniques de médiation dans le cadre d'un stage obligatoire prévu dans leur cursus. Elle est encadrée par le Service des Publics du CCCOD, le Service Éducatif du Jeu de Paume, et un enseignant du département histoire de l'art de l'Université.

cf. ANNEXE 2

c/ Conférences professionnelles

Les conférences de professionnels de l'art qui se tiendront au CCCOD dans le cadre de sa programmation culturelle seront accessibles aux étudiants en Master d'histoire de l'art de l'Université, ainsi qu'aux adhérents du BDE.

3.3. Actions liées à la recherche

Le CCCOD a toujours accueilli des étudiants en stage. Désormais, il accueillera et accompagnera également des étudiants-chercheurs et chercheurs en se dotant d'un centre de recherche axé non seulement sur l'œuvre d'Olivier Debré, mais aussi sur la documentation conservée par le CCCOD sur les nombreux artistes contemporains qu'il accompagne depuis trente-cinq ans.

Article 4 – Modalités de mise en œuvre du partenariat

Chaque action mise en place ne pourra avoir lieu sans avoir fait l'objet, au préalable, d'un budget prévisionnel détaillé précisant la prise en charge financière respective de l'Université et du CCCOD, une présentation de son contenu, les modalités de son organisation sur le plan calendaire et logistique, une fiche technique détaillée.

Ainsi, un avenant annuel sera mis en place entre les parties afin de détailler les actions qui seront mises en œuvre conformément à la présente convention.

Un bilan moral et financier sera établi par les parties à la fin de l'année civile concernée.

Le CCCOD et l'Université faciliteront l'accès à leurs locaux respectifs. Chaque mise à disposition fera l'objet d'une annexe ou d'un avenant à la présente convention.

Article 5 – Engagement de chacune des parties

Le CCCOD s'engage à accueillir dans ses locaux les étudiants de l'Université dans le cadre des activités de formation et de recherche qu'il développe ainsi qu'à les associer aux activités et événements du BDE. Pour cela, le CCCOD mobilisera au sein de son équipe des référents salariés pour l'encadrement des étudiants.

Les UFR concernées par les activités développées en partenariat avec le CCCOD s'engagent à proposer un encadrement et un suivi pédagogiques dédiés.

Le Service Culturel de l'Université s'engage à proposer les actions menées avec le CCCOD à l'ensemble des étudiants avec tous les moyens de communication disponibles.

Les parties soussignées s'engagent à faire figurer sur leurs supports de diffusion respectifs les logos des structures partenaires.

Article 6 – Divers

Les stipulations de la présente convention ne pourront être modifiées sans avoir fait l'objet d'un avenant signé par les parties.

Les actions décrites à l'**Article 3** de la présente convention se trouveraient suspendues ou annulées de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le droit français est applicable à la présente convention.

Fait à Tours, le
En deux exemplaires originaux

Pour l'Université de Tours
Le Président,

Philippe Vendrix

Pour le CCCOD
Le Président,

Patrice Debré

ANNEXE 1 – GALERIE EXPÉRIMENTALE

Article 1 – Rappel du contenu du partenariat et objet de la convention

Dans le cadre de la convention quadriennale 2017-2020 liant l'Université et le CCCOD, une formation à la conception d'expositions est proposée aux étudiants, avec les enseignants d'histoire de l'art contemporain.

Depuis 2003, la préparation de cette manifestation désignée sous le titre de « Galerie Expérimentale » est assurée par un groupe de 12 à 15 étudiants de L3 de toutes disciplines inscrits en UEO (Unité d'Enseignement d'Ouverture) de l'Université.

Cette **Annexe** définit les missions et les objectifs généraux du projet « Galerie Expérimentale » ainsi que la prise en compte des différentes étapes nécessaires à sa réalisation.

Chaque projet donnera lieu à un avenant précisant le titre, les dates, la durée et les moyens mis en œuvre si nécessaire.

Article 2 – Date et lieu de l'exposition

L'exposition, réalisée par les étudiants, sous la direction des enseignants en histoire de l'art contemporain et de l'équipe du CCCOD, aura lieu au CCCOD, au second semestre de chaque année universitaire.

Article 3 – Mise en œuvre

Les étudiants assureront les différentes opérations nécessaires à l'organisation et à la promotion de l'événement sous l'autorité du CCCOD et en coordination avec les enseignants d'histoire de l'art contemporain, à savoir : l'organisation, la gestion artistique, la communication, la coordination entre les différents interlocuteurs, l'organisation administrative et pédagogique, le suivi nécessaire au bon déroulement de la manifestation.

Article 4 – Communication

La rédaction de communiqués de presse, articles ou tout autre type de rédactionnels essentiels à la diffusion et à la communication du projet seront assurés par les étudiants sous l'autorité du CCCOD. L'Université devra être informée des éléments de communication mis en œuvre et sera destinataire de tous les documents permettant d'informer la communauté universitaire.

L'Université et la DRAC devront être citées dans tous les documents de communication.

Le Service Culturel de l'Université s'engage par ailleurs à communiquer sur l'événement auprès de la communauté étudiante et universitaire.

Article 5 – Financement

L'Université, via le Service Culturel et l'UFR Arts et Sciences Humaines, ainsi que la convention Direction Régionales des Affaires Culturelles/Université contribuent au financement du projet à hauteur de 4900 € par an, répartis comme suit :

- le Service Culturel de l'Université : 1950€, soit la somme de 750 € + la somme de 1200 € via la Convention DRAC/Université.

- l'UFR Arts et Sciences Humaines : 2950 €, soit la somme de 750€ + un accompagnement pédagogique annuel de 20 heures de CM, équivalent à 2200€.

Ce financement de l'Université à minima de 4900 € ainsi que sa répartition restent garantis durant toute la durée de la présente convention quadriennale.

Le CCCOD participe, pour sa part, à hauteur de 3000 € par an. Ce montant intègre la mise à disposition du personnel du CCCOD (régisseur, chargé d'expositions et chargé de communication), la prise en charge d'un graphiste, ainsi que les frais de fonctionnement liés à cette opération.

Le paiement interviendra sur présentation d'une facture du CCCOD et des justificatifs de dépenses engagées par lui (honoraires, assurance et transport des œuvres, transport et frais de séjour des artistes, diffusion, prises de vue, fournitures...).

Article 6 – Public visé

L'exposition est ouverte à tous les publics, dans les limites de l'accès prévues par le CCCOD pour sa structure. Elle jouira d'une communication similaire aux autres actions du même type engagées par le CCCOD.

Article 7 – Modifications

Toute modification sera notifiée par voie d'avenant et sera annexée à la présente convention.

Article 8 – Difficultés d'exécution et litiges

Cette convention est résiliée de plein droit en cas de non-respect de l'une de ses clauses par l'une des parties. La résiliation sera effective de plein droit 15 jours après l'envoi à la partie défaillante d'une mise en demeure de s'exécuter, adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, précisant le manquement allégué et la volonté de résilier.

En cas de litige portant sur des dispositions de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher une solution à l'amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, les litiges seront portés devant les juridictions administratives territorialement compétentes à savoir en première instance le Tribunal administratif d'Orléans.

ANNEXE 2 – FORMATION À LA MÉDIATION

Chaque année, des étudiants du Master d'histoire de l'art de l'Université François-Rabelais participent à cette formation professionnalisante, encadrée par les équipes du cccod, du Jeu de Paume et par un enseignant d'histoire de l'art de l'Université. L'objectif est de permettre aux étudiants d'acquérir des compétences et une expérience autour des images photographiques et des projets artistiques contemporains, dans le cadre de la rencontre avec les publics, notamment les publics scolaires. Les étudiants constituent une équipe qui assure l'accueil, les visites commentées et les activités autour des expositions du cccod et du Jeu de Paume – Château de Tours.

Se reporter à la Convention Triennale dédiée (1^{er} octobre 2016 – 30 septembre 2019) entre l'Association du Jeu de Paume, le cccod, l'Université François-Rabelais de Tours et la Ville de Tours.